



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
24 OCTOBRE 2023
20H00
SALLE DES FETES DE CERSAY
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 17 octobre 2023

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, BRÉMAUD Isabelle, FALOURD Audrey, DUGAS Luc-Jean, GERFAULT Sylvie, GUILLOT Christophe, GUILLOTEAU Catherine, GRIVAULT Frédéric, GRIVAULT Dominique, JADAUD Emma ,POIRIER Charles, RAYMOND Christophe, TOCREAU Laurent , WISNIEWSKI Richard.

ABSENTS AVEC PROCURATION :

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : HÉMARD Emmanuelle, GIREAUD Patrick, HERVE Audrey, LEFEVRE Aurore, MARTIN Jérôme, AUDOIN Stéphanie

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 14

NOMBRE DE PROCURATIONS :

NOMBRE DE VOTANTS : 14

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur DUGAS Luc-Jean, membre du conseil municipal et maire délégué de Cersay nommé en début de séance.

ADMINISTRATION

1. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
Considérant que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques »,

Considérant que l'article L. 1111-1-1 du CGCT porte modification de la charte de l'élu local,

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Ses missions sont les suivantes :

- Apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques applicables à l'élu local,
- Informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Fabien Bottini, Docteur en droit public et professeur des Universités, pour exercer cette mission jusqu'au 31 décembre 2026.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune à l'adresse mail fbottini.deontologue@gmail.com.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de **vacation d'un montant de 80 euros par dossier**, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** Monsieur Fabien BOTTINI comme référent déontologue,
- **ACCEPTER** le versement d'une vacation de 80€ par dossier, sur présentation des justificatifs,
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

2. **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCT (ANNEXE 1-2)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce document relate l'ensemble des actions menées par la collectivité sur une année et met en avant les projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui sont consacrés aux différentes politiques publiques. C'est également un document de communication qui permet de mieux connaître et identifier la collectivité. Ce rapport conformément au CGCT est transmis à l'ensemble des communes membres. Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal :

- Prend acte du document qui retrace les activités des services sur l'année 2022 au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

3. **ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF- VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022 (ANNEXES 3-4-5)**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224- 5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ils sont publics et doivent permettre d'informer les usagers du service.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport 2022 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement, présenté en annexe.

4. **PRESENTATION DU RAPPORT D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (ANNEXE 6-7)**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ils sont publics et doivent permettre d'informer les usagers du service.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal:

- PREND ACTE du rapport 2022 sur l'élimination des déchets ménagers et assimilés, présenté en annexe.

5. VALIDATION DU RAPPORT SVL 2022 (ANNEXES 8-9)

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable. Ce rapport a été présenté aux élus du SVL pour être ensuite examiné par l'ensemble des conseils municipaux des communes constituant le SVL.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport 2022 sur le prix et la qualité des services d'eau potable du SVL.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AVEC LE DEPARTEMENT (ANNEXE 10)

La commune de Val en Vignes et le conseil Départemental ont souhaité proposer aux habitants une permanence de l'assistante sociale. Cette permanence se tient tous les jeudis de 8h45 à 12h30 sans rendez-vous, puis de 13h30 à 17h30, exclusivement sur rendez-vous.

Dans ce contexte, il convient d'établir une convention avec le conseil départemental définissant les conditions d'accueil au sein de la mairie de Cersay.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec le conseil départemental, la convention annexée à la présente délibération

7. ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRES-MIDI ET MODE DE FONCTIONNEMENT

La commune de Val en Vignes gère un accueil périscolaire (avant et après la classe des jours scolaires) à Cersay pour les élèves de l'école de Cersay et à Massais pour les élèves de l'école globalisée Massais / Bouillé St-Paul ainsi qu'un accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

Depuis plusieurs mois, bon nombre de familles ont sollicité la commune pour un accueil le mercredi après-midi, n'ayant pas de solution de garde pour leurs enfants.

Ainsi, la commune a réalisé une évaluation des besoins auprès des familles des écoles, au moyen d'un questionnaire.

Considérant qu'un accueil le mercredi après-midi, les jours où il y a école, répond à un réel besoin des familles,

La commission jeunesse a étudié la possibilité de cet accueil en terme organisationnel, humain, financier et déclaratif

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'organiser un accueil périscolaire le mercredi après-midi des jours d'école, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le local, sis 4 rue du moulin Cersay 79290 VAL EN VIGNES
- De donner l'accès aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Val en Vignes
- De fixer les horaires d'ouverture ci-après :

Le mercredi des jours d'école de 12 h à 18 h et une garderie de 18 h à 19 h

- De fixer les tarifs ci-après :

Accueil périscolaire – repas compris Le mercredi de 12 h à 18 h	10 € / enfant (repas et goûter inclus) Réduction de 10 % au 2 ^{ème} enfant et de 20 % au 3 ^{ème} enfant
Garderie Le mercredi de 18 h à 19 h	1 € la demi-heure

- D'inscrire les dépenses et recettes au budget
- De réaliser les déclarations nécessaires auprès des partenaires et solliciter les aides financières
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches et signer tous documents afférents à ce dossier

FINANCES

8. PROJET DE CONTRAT NATURA 2000 DE « TETARDS DES EBOULIS » (ANNEXE 11)

La commune de Val-en-Vignes possède des terrains sur le site des Eboulis (coteaux et prairies en bord de rivière), sur la commune déléguée de Massais, qui se situent dans le périmètre du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton ».

Déjà engagée dans 2 contrats NATURA 2000 pour l'entretien des coteaux des sites des Eboulis et du Moulin Vieux, la commune a l'opportunité de signer un nouveau contrat pour la création d'arbres têtards sur une petite prairie d'environ 1 355 m², située au bord de l'Argenton au fond du site des Eboulis. Le contrat comprendrait la création d'arbres têtards par la taille d'arbres existants mais aussi des plantations d'arbres qui seraient conduit en têtard

en n+5. Ce projet a été retenu par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son Appel à Projets Contrat NATURA 2000 de 2023.

Les arbres têtards sont le résultat d'une technique particulière : après les avoir étêtés, leurs branches sont coupées régulièrement, ce qui provoque une tête enflée, au niveau de la coupe. Ces arbres constituent un écosystème à part entière pour l'ensemble de la biodiversité : champignons, mousses, lichens, plantes, insectes, amphibiens, reptiles, mammifères, oiseaux... S'ils étaient autrefois très utilisés pour la production de bois de chauffage, ils ne sont aujourd'hui plus entretenus et dépérissent. Il est donc important d'en créer de nouveaux pour les générations futures et pour la biodiversité.

Le contrat est estimé à **5 009,00 € TTC** pour une période de 5 ans (2024-2028) et permettrait d'obtenir des subventions de l'Europe (fonds FEADER), à hauteur de 80%.

En tant que collectivité, la commune devra autofinancer 20% du montant des travaux.

Le plan de financement est le suivant :

	Coût estimatif TTC	Financement			
		Subventions Europe (FEADER)	Commune Val-en-Vignes		
Année 1 : Plantations et taille de formation	3 017,00 €	80%	20%	2 413,60 €	603,40 €
Année 2 : Taille	480,00 €			384,00 €	96,00 €
Année 3 : Semis	480,00 €			384,00 €	96,00 €
Année 4 : Taille	792,00 €			633,60 €	158,40 €
Année 5 : Taille de formation	240,00 €			192,00 €	48,00 €
	5 009,00 €			4 007,20 €	1 001,80 €

La commune pourra bénéficier de l'appui administratif de l'animateur du site NATURA 2000 (via une convention de mandat) pour le dépôt des demandes de subventions et de paiements sur le site « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine », et de son appui technique pour la préparation et le suivi des travaux.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet et de solliciter les fonds FEADER pour l'octroi de subventions pour le Contrat NATURA 2000 « Têtards des Eboulis »
- De valider le plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE – DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DU CLUB-HOUSE DE CERSAY

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, il a été décidé de démolir l'ancien club-house situé sur la commune déléguée de Cersay. Au vu des rapports de diagnostic, la commune doit auparavant désamianter le bâtiment.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs entreprises ont été consultées pour l'opération de désamiantage et démolition du bâtiment.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		✓ Financements publics	
		● Europe (préciser le fonds, le programme)	
Installation du chantier	1069.75	● État (préciser le ministère ou programme) : -	
Désamiantage	13 680.95	● Région (préciser le programme) : -	
Déconstruction Démolition	6233.3	● Département (préciser le programme) : -FONDS DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE	10 492
		● Cté de communes ou d'agglomération : -	
		● Commune : -	
Sous Total TRAVAUX HT	20 984	● Autres organismes publics : (Établissements publics, autres syndicats,)	
		-	
		✓ Organismes privés, précisez : -	
Total PROJET HT	20 984.00	✓ Autofinancement, précisez : -	10 492
TVA	4196.80		
TOTAL TTC	25 180.80 TTC	TOTAL (HT ou TTC) *	20 984.00 € HT

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien financier du Département des Deux-Sèvres au titre du Fonds de solidarité départementale à hauteur de 10 492.00 euros.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus et solliciter le soutien financier du Département des Deux-Sèvres au titre du Fonds de solidarité départementale comme mentionné ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal.

10. DEMANDE FONDS DE CONCOURS CCT- TOITURE ANCIEN RESTAURANT DE CERSAY

Forte d'une épicerie, d'une pharmacie, d'une boulangerie et d'un coiffeur, la commune déléguée de Cersay à Val en Vignes porte, avec les associations de la commune le projet de développement d'une nouvelle activité économique et sociale dans le bourg centre de Val en Vignes. L'ancien restaurant, idéalement situé en plein centre bourg, face à la mairie, à côté de l'école, regroupe actuellement dans un espace convivial polyvalent : une activité de café et un espace d'activités intergénérationnelles (scrapbooking, tricot, jeux de société...). La toiture, de ce bâtiment, vétuste, nécessite de gros travaux d'investissement afin de permettre à ce lieu de continuer à abriter les activités mises en place.

Le Plan de financement est le suivant :

6 - PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		<input checked="" type="checkbox"/> Financements publics	
TRAVAUX DE PREPARATION	2 430,20	Europe:	
CHARPENTE	2 360,82	État:	
COUVERTURE ARDOISES NATURELLES	14 009,15	Région:	
ZINGUERIE	7 240,84	Département	
		Communauté de communes ou d'agglomération : FONDS DE CONCOURS	13 020.50
		Commune : Autofinancement,	13 020.51
TOTAL HT	26 041,01	TOTAL HT	26 041,01

Afin de réaliser ces travaux, la commune sollicite un fonds de concours auprès de la communauté de communes du Thouarsais sur l'axe « **Valoriser un art de vivre en s'appuyant sur nos patrimoines, nos services et nos associations** », à hauteur de 13 020.50€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours à hauteur de 13 020.50 €

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses et recettes au budget communal

11. DEMANDE FONDS DE CONCOURS CCT- CABANE DE VIGNES

La volonté de restaurer les cabanes de vignes implantées sur la commune de Val en Vignes est née du souhait des élus de conserver et de préserver ce patrimoine lié à la présence en nombre de vignobles et d'exploitations agricoles nationalement reconnus sur Val en Vignes. La cabane de St Pierre à Champ a par ailleurs une histoire singulière, intimement liée à un viticulteur qui a choisi d'y construire un caveau. Le projet prévoit que celui-ci, intact et parfaitement conservé, soit visible du grand public.

La cabane de Vignes de Saint Pierre à Champ a par ailleurs été identifiée comme étape du parcours de la Route des Vins, porté par la Communauté de Commune du Thouarsais.

Le Plan de financement de réhabilitation est le suivant :

6 - PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		<input checked="" type="checkbox"/> Financements publics	
REFECTION DE COUVERTURE ARDOISES SUR CABANE DE VIGNES	2 883,63	Europe:	
MACONNERIE	10 160,51	État:	
AMENAGEMENT EXTERIEUR	7 432,70	Région:	
PASSERELLE	7 965,00	Département	
		Communauté de communes ou d'agglomération : FONDS DE CONCOURS	14 220,92
		Commune : Autofinancement,	14 220,92
TOTAL HT	28 441,84	TOTAL HT	28 441,84

Afin de réaliser ces travaux, la commune sollicite un fonds de concours auprès de la communauté de communes du Thouarsais sur l'axe « **Forger une identité partagée du territoire** », à hauteur de 14 220,92 € .

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours à hauteur de 14 220,92 €

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses et recettes au budget communal

12. DEMANDE FONDS DE CONCOURS CCT- DOUVE DU CHATEAU

Haut lieu du patrimoine de Val en Vignes, le château de Bouillé Saint Paul a été racheté par la commune en 1990 pour y installer la mairie, des aménagements ont été effectués. Le château accueille aujourd'hui des rassemblements, et des festivités.

Les douves, envahies de joncs, doivent être curées en urgence, ils mettent en effet en péril les murs en pierre et la structure même des douves.

Le Plan de financement de réhabilitation est le suivant :

6 - PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		<input checked="" type="checkbox"/> Financements publics	
CURAGE DES DOUVES	10 496.00	Europe:	
		État:	
		Région:	
		Département	
		Communauté de communes ou d'agglomération : FONDS DE CONCOURS	5248
		Commune : Autofinancement	5248
TOTAL HT	10 496.00 €	TOTAL HT	10 496.00 €

Afin de réaliser ces travaux, la commune sollicite un fonds de concours auprès de la communauté de communes du Thouarsais sur l'axe « **Valoriser un art de vivre en s'appuyant sur nos patrimoines, nos services et nos associations** », à hauteur de 5248.00 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours à hauteur de 5248.00 €
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses et recettes au budget communal

13. DEMANDE FONDS DE CONCOURS CCT- RECYCLAGE D'UNE FRICHE

Dans le cadre d'une volonté politique d'amélioration du cadre de vie, les élus souhaitent recycler un ancien garage en un espace naturel, engazonné. A proximité directe d'un établissement scolaire et d'un lotissement, le site permet, s'il est réhabilité, de créer une voie douce entre ces deux espaces de vie de la commune déléguée de Massais. Proche de la Mairie annexe, de la bibliothèque et des commerces, la reconquête de cette friche constitue un enjeu majeur d'aménagement durable de Val en Vignes.

Le Plan de financement de réhabilitation est le suivant :

6 - PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		<input checked="" type="checkbox"/> Financements publics	
ETUDE ET REALISATION	2544.05	Europe:	
DESAMIANTAGE	10 860.97	État:	24 123.50
FINITIONS ET EVACUATION	10 633.35	DETR	24 123.50
DEPOLLUTION	16 529.70	FONDS VERTS	
DECONSTRUCTION DEMOLITION	12 407.54	Région:	
ACHAT GARAGE/EPFNA	45 035,30	Département	
		Communauté de communes ou d'agglomération : FONDS DE CONCOURS	24 763.45
		Commune : Autofinancement	25 000.46
TOTAL HT	98 010.91€	TOTAL HT	98 010.91€

Afin de réaliser ces travaux, la commune sollicite un fonds de concours auprès de la communauté de communes du Thouarsais sur l'axe « Être le territoire de référence en matière d'énergie positive et de respect de l'environnement », à hauteur de 24 763.45€ .

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours à hauteur de 24 763.45 €
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses et recettes au budget communal

14. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCT – RESTAURATION DES CLOCHES DE L'ÉGLISE DE CERSAY

Le clocher de l'église de Cersay abrite deux cloches qui ont subi de nombreuses modifications. Celles-ci ont fragilisé la structure même des cloches, elles doivent par conséquent être restaurées en profondeur. Les cloches doivent être déposées pour être travaillées à la fonderie pour retrouver une musicalité et ainsi prolonger leur durée de vie.

Le Plan de financement de réhabilitation est le suivant :

6 - PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		Financements publics	
CLOCHE 1	7502	Europe:	
CLOCHE 2	5875	État:	
BATTANTS ACIER	1160	Région:	
JOUG EN BOIS TRADITIONNEL	1048	Département	
MISE EN VOLEE	2170	Communauté de communes ou d'agglomération : FONDS DE CONCOURS	11585
MAIN D'OEUVRE	5415	Commune : Autofinancement	11585
TOTAL HT	23170€	TOTAL HT	23170€

Afin de réaliser ces travaux, la commune sollicite un fonds de concours auprès de la communauté de communes du Thouarsais sur l'axe « **Valoriser un art de vivre en s'appuyant sur nos patrimoines, nos services et nos associations** », à hauteur de 11 585 € .

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours à hauteur de 11585 €
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses et recettes au budget communal

15. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE VAL EN VIGNES

Les crédits ouverts et prévus aux articles du Budget Général pour l'exercice 2023 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - BUDGET PRINCIPAL VAL EN VIGNES

Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
Fonctionnement	O11	60631	Fournitures d'entretien	3 000,00 €	
Fonctionnement	O11	60633	Fournitures de voirie	5 000,00 €	
Fonctionnement	O11	615221	Entretien bâtiments publics	13 000,00 €	
Fonctionnement	O11	623	Pub. Publi. Relations publiques	-8 000,00 €	
Fonctionnement	O23	O23	Virement à la section d'investissement	31 000,00 €	
Fonctionnement	731	73111	Impôts directs locaux		31 000,00 €
Fonctionnement	74	74833	Etat - Compensation au titre des exo de TF		10 000,00 €
Fonctionnement	75	752	Revenus des immeubles		3 000,00 €
				44 000,00 €	44 000,00 €

Section	Opération	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
Investissement	513	2111	Terrains nus	-2 000,00 €	
Investissement	513	2138	Autres constructions	42 000,00 €	
Investissement	513	2151	Réseaux de voirie	-10 000,00 €	
Investissement	619	2138	Autres constructions	1 000,00 €	
Investissement	O41	2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00 €	
Investissement	O21	O21	Virement de la section de fonctionnement		31 000,00 €
Investissement	13	13251	Subv. d'invest. GFP de rattachement		13 598,93 €
Investissement	16	1641	Emprunt		-13 598,93 €
Investissement	O41	10251	Dons et legs en capital		1 500,00 €
				32 500,00 €	32 500,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus,
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative,
- Imputer les modifications afférentes sur le budget général.

16. DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DU CLUB HOUSE DE CERSAY - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu la délibération en date du 24 octobre, autorisant monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de solidarité départementale,

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, il a été décidé de démolir l'ancien club-house situé sur la commune déléguée de Cersay. Au vu des rapports de diagnostic, la commune doit auparavant désamianter les bâtiments.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs entreprises ont été consultées pour l'opération de désamiantage et démolition du bâtiment.

Monsieur le Maire présente les offres reçues :

ENTREPRISE	MONTANT TTC
COLAS	47 692.80 €
RAMBAULT	25 180.80 €
JUSTEAU	25 514.89 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Attribuer le marché de désamiantage et de démolition du Club House :
 - à l'entreprise RAMBAULT 20, Rue du Petit Rosé-ZI Louzy 79100 Thouars.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

17. ATTRIBUTION DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE OPAH-RU ~~DAUZON JASON~~

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Mars 2017 et du 13 décembre 2017 portant approbation de la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes,

Le projet de Monsieur DAUZON Jason répond aux critères d'attribution de la subvention complémentaire à la l'OPAH-RU et à la subvention attribuée par la Communauté de Communes du Thouarsais, à savoir :

- L'ANAH a réservé une aide estimée à 14 638.00€ pour les travaux de réhabilitation du logement sis 4 impasse du Moulin à vent (Bouillé Saint Paul) à Val en Vignes, dont la dépense éligible subventionnable est de 26 276 €
- La communauté de communes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 2627.60 €
- La commune de Val en Vignes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 2627.60 €

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à ce porteur de projet une subvention de 2627.60 €

Il est rappelé que conformément au règlement, le versement sera effectué après l'achèvement des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux. Une visite de conformité des lieux (conformité par rapport au projet présenté pour l'octroi de la subvention) pourra être réalisée par les membres de la commission d'attribution. En cas de non-conformité évidente, le Maire pourra décider du non octroi de l'aide.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Attribuer une subvention d'un montant de 2627.60 €, selon les conditions mentionnées dans la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes signée le 07 mars 2017
- Autoriser M. le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.
- Imputer la dépense afférente au budget communal

18. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat. Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200€.

Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Val en Vignes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser l'adhésion de la commune de Val en Vignes à la Fondation du Patrimoine

19. **CONVENTION DE COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune de Val en Vignes souhaite monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation d'une cabane de Vignes, sur la commune déléguée de Saint Pierre à Champ.

Considérant que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons populaires qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise.

Considérant que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération.

Considérant que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la commune dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé de conclure une convention avec la Fondation afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d' :

- approuver la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la cabane de Vignes de Saint Pierre à Champ.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de collecte de dons et tous documents s'y réfèrent.

20. **TARIFS RELATIFS A LA GESTION DES CIMETIERES**

La commission des bâtiments communaux s'est réunie le 19 octobre 2023, et propose de revoir les tarifs des concessions des cimetières communaux

		2024
Concession de terrains (2m2)		
	30 ans	84 €
	50 ans	136 €
Case Columbarium PM		
	15 ans	169 €
	30 ans	275 €

Case Columbarium GM		
	15 ans	228 €
	30 ans	332 €
Cavernes		
	15 ans	114 €
	30 ans	198 €
Caveau		
		750€ /1203€
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir		Gratuit
Plaque à graver		40 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les tarifs proposés par la commission

21. TARIFS LOCATION DE SALLES

La commission des bâtiments communaux s'est réunie le 19 octobre 2023, elle propose d'appliquer une hausse d'environ 2%.

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES DES FETES AU 01/01/2024																
	BOUILLE SAINT-PAUL				CERSAY				MASSAIS				ST-PIERRE A			
	Salle des fêtes		Grange (*)		Salle des fêtes		Salle cantine		Salle des fêtes		* Salle annexe		Maison de la Vallée (**)		Salle des fêtes	
	Commune	Non commune	Commune	Non commune	Commune	Non commune	Commune	Non commune	Commune	Non commune	Commune	Non commune	Commune	Non commune	Commune	Non commune
YIN D'HONNEUR - RÉUNION & CONFÉRENC																
Associations du lundi au vendredi	Gratuit	76	Gratuit	108	Gratuit	108	Gratuit	76	Gratuit	108	Gratuit	76	Gratuit	76	Gratuit	76
Particuliers et associations samedi dimanche	44	76	98	195	55	108	44	76	64	108	44	76	44	76	44	76
Activités culturelles			Gratuit													
Réunions professionnelles à caractère commercial	98		129		129		98		129		98		98		98	
Réunions électorales																
odémones civiles																
Obèques																
	Gratuit/Une journée															
	Selon la disponibilité, mise à la disposition de la famille pour organiser le verre de l'amitié															
CONCOURS DE BELOTE - LOTO - VEILLE	49	88			76	113	49	88	76	113	49	88	49	88	49	88
REPAS - BAL - MARIAGE - DINER DANSA																
1jour	108	162	162	324	195	290	88	129	340	340	55	80	64	98	108	162
2jours	162	242	237	486	291	437	129	196	340	511	80	120	98	147	162	243
*Week-end (du vendredi 18h au lundi 08h)	177	267	267	534	324	486	147	210	373	551	98	114	169	177	267	
- SPECTACLE - REPAS A CARACTERE COMMERCIAL/NON ASS					378				442							
VENTE AU DEBALLAGE					445				445							
FORFAIT NETTOYAGE OBLIGATOIRE																
Concours belote - loto - veille - repas cantine							44									
Repas - bal - mariage - diner dansant							88									
FORFAIT NETTOYAGE FACULTATIF																
Concours belote - loto - veille - repas cantine									44							
Repas - bal - mariage - diner dansant									88							
FORFAIT CHAUFFAGE V11/23 AU 31/03/2	30				50		30			30					30	
SOND	mise à disposition gratuite aux associations locales															
CAUTION	200															
	Encas de dégradations ou ménage et tri des déchets mal fait. Le montant sera évalué par nos services en fonction des dommages et facturé															
	La vaisselle est comprise dans le prix des locations des salles															
	* Uniquement pendant la période du 01/04 au 31/10, la grange de Bouille Saint-Paul est louée sans vaisselle - les tables doivent être installées par le preneur, et les sanitaires sont situés à l'extérieur															
	** si location conjointe salle annexe et salle des fêtes: 1/2 tarif sur la même durée															
LOCATION TABLES BANCS CHAISES ANCIEN PARQUET ENLEVES ET REMIS SUR PLACE UNIQUEMENT AUX HABITANTS DE LA COMM	Forfait: 10 € jusqu'à 10 table, 15 € au-delà															
LOCATION SCÈNE BOUILLE ST-PAUL UNIQUEMENT AUX ASSOCIATIONS	forfait: 15 €															

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les tarifs proposés par la commission

RESSOURCES HUMAINES

22. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'examen des propositions,

Vu les garanties et les taux proposés, pour un contrat à compter du 1^{er} janvier 2024

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité proposé par Groupama Centre Atlantique, avec pour gestionnaire le Cigac, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les taux ci-dessous :

GARANTIES AGENTS CNRACL (titulaires, stagiaires ou détachés) Maladie ordinaire (franchise 10 jours) Longue maladie / longue durée / Grave maladie (sans franchise) Invalidité temporaire imputable au service (sans franchise) Maternité, paternité, adoption (sans franchise) Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service (sans franchise) Décès (sans franchise)	6.60 %
GARANTIES AGENTS IRCANTEC (titulaires et stagiaires non affiliés à l'IRCANTEC et détachés - agents non titulaires de droit public) Maladie ordinaire (franchise 10 jours) Longue maladie / longue durée / Grave maladie (sans franchise) Invalidité temporaire imputable au service (sans franchise) Maternité, paternité, adoption (sans franchise)	1.24 %

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance correspondants et tous documents afférents à ce dossier

FONCIER

23. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – RUE DE LA GARENNE VAL EN VIGNES

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2022 actant la régularisation foncière - échange de terrains- rue de la Garenne Val en Vignes avec Deux Sèvres Habitat,

Le 22 novembre 2022, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- autorisé la rétrocession à la Commune de Val en Vignes de la parcelle 000 C n° 496 pour un total de 1 m²,
- autorisé l'acquisition auprès de la Commune de Val en Vignes de la parcelle 000 C n° 491 pour un total de 1 m²,
- autorisé cet échange à l'Euro symbolique ; les frais de bornage et de notaire étant à la charge de Deux Sèvres Habitat
- autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles à ces échanges, dont la constitution de servitudes si nécessaire.

Toutefois, le déclassement du domaine public du bâti de la parcelle 000 C n°491, n'a pas été réalisé. Dès lors, il est proposé au conseil municipal de déclasser du domaine public la parcelle précédemment citée.

Le conseil décide à l'unanimité de :

- Prononcer le déclassement du domaine public comme susmentionné.

24. **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - RUE DES DEUX MOULINS - VAL EN VIGNES**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2022 actant la régularisation foncière - acquisition de terrains- rue des Deux Moulins - Val en Vignes avec Deux Sèvres Habitat,

Le 22 novembre 20022, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées préfixe 168 section AL n° 398 et 399 pour un total de 41 m²,
- autorisé cette acquisition à l'Euro symbolique ; les frais de bornage et de notaire étant à la charge de Deux Sèvres Habitat
- autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles, dont la constitution de servitudes si nécessaire.

Toutefois, le déclassement du domaine public de la parcelle 168 section AL n° 398 et de de la parcelle 168 section AL n° 399, n'a pas été réalisé. Dès lors, il est proposé au conseil municipal de déclasser du domaine public les parcelles précédemment citées.

Le conseil décide à l'unanimité de:

- Prononcer les déclassements du domaine public comme susmentionné

25. **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - RUE DES VIGNES - VAL EN VIGNES**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2022 actant régularisation foncière - acquisition de terrains- rue des Vignes - Val en Vignes avec Deux Sèvres Habitat,

Le 22 novembre 20022, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées préfixe 288 section F n° 235 et 236 pour un total de 8 m²,

- autorisé cette acquisition à l'Euro symbolique ; les frais de bornage et de notaire étant à la charge de Deux Sèvres Habitat
- autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles, dont la constitution de servitudes si nécessaire

Toutefois, le déclassement du domaine public des parcelles 288 section F n° 235 et 288 section F n° 236, n'a pas été réalisé. Dès lors, il est proposé au conseil municipal de déclasser du domaine public les parcelles précédemment citées.

Le conseil décide à l'unanimité de:

- Prononcer les déclassements du domaine public comme susmentionné








ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :



07906323K0017	30 rue du Moulin Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D n°1238	Non exercice du droit de préemption
07906323K0018	Le Bourg Bouillé St Paul 79290 VAL EN VIGNES	044 AD 71	Non exercice du droit de préemption
07906323K0019	5 rue de l'église Bouillé St Paul 79290 VAL EN VIGNES	044 AD 39	Non exercice du droit de préemption
07906323K0020	Le Bourg Bouillé St Paul 79290 VAL EN VIGNES	044 AD 36	Non exercice du droit de préemption
07906323K0021	Place de la mairie Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D 1206	Non exercice du droit de préemption

07906323K0022	3 place St Paul Bouillé St Paul 79290 VAL EN VIGNES	044 AD 37	Non exercice du droit de préemption
---------------	---	-----------	--

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination
 DECISION DU MAIRE N10-2023 restitution caution Plaquet .pdf
 DECISION DU MAIRE N11-2023 AVENANT 1 THOMAZEAU.pdf
 DECISION DU MAIRE N12-2023 AVENANT 1 CHALOPIN.pdf
 DECISION DU MAIRE N13-2023 AVENANT 1 DELMARCEL.pdf
 DECISION DU MAIRE N14-2023 LOCATION DISTRIBUTEURS BAGUETTES....
 DECISION DU MAIRE N15-2023 ACCEPTATION DON MATERIEL.pdf
 DECISION DU MAIRE N16-2023 ACCEPTATION DON NATURE.pdf

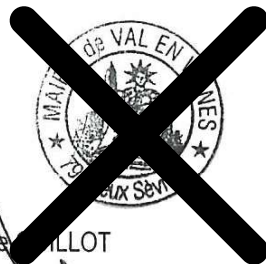
c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination
 G2023-19 Arrêté restitution dépôt de garantie
 G2023-20 Arrêté exploitation véhicule ADS1.pr

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Organisation du 11 novembre. La messe aura lieu à 10h

A Val en Vignes,
Le 25 octobre 2023
Le Maire, Christophe MILLOT



Le secrétaire de séance,
Luc-Jean DUGAS
Maire délégué de Cersay